

## Arrêté portant ouverture de la promotion interne – session 2026

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;  
Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;

### Arrête

Article 1 : La promotion interne – session 2026, organisée pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, est ouverte.

Les conditions d'éligibilité à la promotion interne sont définies réglementairement par le statut particulier propre à chaque cadre d'emplois.

Article 2 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature à la promotion interne – session 2026 est fixée au lundi 21 septembre 2026.

Sous réserve du respect des critères définis par les lignes directrices de gestion (LDG) applicables au sein de la collectivité territoriale / de l'établissement public, l'autorité territoriale, qui souhaite proposer un fonctionnaire territorial éligible à la promotion interne – session 2026, est tenue de renseigner le formulaire de proposition à la promotion interne institué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, lequel est téléchargeable sur le site internet : « [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr) ».

Ne seront pas valorisés, les critères, définis par les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne :

- pour lesquels les rubriques correspondantes du formulaire n'ont pas été dûment renseignées ;
- pour lesquels les pièces justificatives exigées n'ont pas été transmises.

L'autorité territoriale proposant un fonctionnaire territorial au titre de la promotion interne – session 2026 est responsable des informations renseignées au sein du formulaire de proposition. En outre, afin de garantir l'égalité de traitement entre les fonctionnaires territoriaux proposés, aucune relance ne sera réalisée par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le dossier de candidature du fonctionnaire territorial proposé se compose :

1. du formulaire de proposition à la promotion interne – session 2026 (= formulaire) dûment renseigné et signé ;
2. de l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion (LDG) applicables au sein de la collectivité territoriale / de l'établissement public, accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes ;
3. de l'état des services publics, des services privés et des formations suivies dûment renseigné (= annexe au formulaire) ;

4. des attestations de formation CNFPT ou autre organisme ou établissement de formation et/ou des attestations de dispense de formation CNFPT, correspondant aux formations suivies obligatoirement ou facultativement, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;
5. du compte-rendu du dernier entretien professionnel, organisé postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
6. du diplôme le plus élevé obtenu ;
7. du/des certificat(s) de réussite aux concours / aux examens professionnels de la FPT ;
8. du/des document(s) attestant de la présence aux concours d'accès au grade proposé ;
9. de la fiche de poste (à jour) de l'emploi permanent occupé ;
10. de l'organigramme (à jour) de l'employeur public territorial, faisant apparaître précisément le positionnement hiérarchique du fonctionnaire proposé.

Article 3 : Chaque dossier de candidature (formulaire, annexe au formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne – session 2026 a vocation à être adressé par voie électronique, à l'adresse :« [promotion-interne@cdg68.fr](mailto:promotion-interne@cdg68.fr) », au plus tard le lundi 21 septembre 2026.  
La date limite de dépôt des dossiers de candidature est impérative pour éviter toute rupture d'égalité entre les fonctionnaires proposés.

Article 4 : Seront rejetés, les dossiers de candidature :

- ne comportant pas le formulaire de proposition à la promotion interne – session 2026 ;
- des fonctionnaires territoriaux non-éligibles (conditions règlementaires individuelles non-remplies, obligations de formation de professionnalisation non accomplies) ;
- ne comportant pas l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion (LDG) applicables au sein de la collectivité territoriale / de l'établissement public, accompagné de ses éventuelles annexes ;
- dont lignes directrices de gestion (LDG) applicables au sein de la collectivité territoriale / de l'établissement public sont échues ;
- adressés postérieurement au lundi 21 septembre 2026.

Article 5 : En tenant compte des critères définis par les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la promotion interne, la liste d'aptitude est établie par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour les fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois relevant de sa compétence.  
Il peut se faire assister du collège composé des représentants des employeurs des collectivités territoriales et établissements publics affiliés relevant de la commission administrative paritaire (CAP) compétente.  
La liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

Article 6 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée au Représentant de l'État ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 juin 2026

*(signé)*

Lucien MULLER  
Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin  
Maire de Wettolsheim